



Dégat des eaux et locataire

Par **Nico34000**, le 13/11/2011 à 17:32

Bonjour,

Ma locataire subit un dégat des eaux (au plafond). Il faut préciser que c'est une fuite récurrente depuis que j'ai acheté l'appartement il y a deux ans. A une période ou l'appartement était vide, un premier dégât des eaux avait déjà ravagé l'appartement, j'avais alors obtenu des indemnités dérisoires de mon assure. Ensuite pendant les travaux l'eau s'était remise à coulé... J'avais alors contacté le syndic qui avait, d'après eux, régler enfin la fuite.

L'appartement du dessus était à l'époque resté pendant une longue période dans un état inondé (de la moisissure recouvrait les murs). Je ne connais pas son état actuel. L'appartement est en gestion locative dans la même agence que le syndic.

J'ai entre temps contracté une protection juridique (après les 2 premiers DDE et avant l'arrivée de la locataire).

Que dois je faire ? Quels sont mes droits et devoirs en tant que propriétaire?

Merci d'avance

Par **alterego**, le 14/11/2011 à 09:34

Bonjour

Si l'origine des dommages se situe au niveau de l'appartement du dessus, votre locataire doit

établir un "**Constat amiable dégât des eaux**" avec le locataire du dessus et, si l'origine se situe au niveau de la copropriété, avec le syndic.

Chacun des deux locataires ou propriétaire, selon son statut d'occupant, adressera l'exemplaire qui le concerne à son assureur "RC Multirisque Habitation" et le syndic à l'assureur de la copropriété.

Quant aux travaux antérieurs dont vous faites état, pour le syndic la réparation a pu être faite. Si l'entrepreneur de l'époque a fait un travail de gougnafier, de nouveaux désordres ont pu apparaître.

Aux assureurs et à leurs experts de le déterminer.

Cordialement